



Safety Data Sheet

Cat. # BKC-16

DMF, anhydrous

Size: 50ml





DMF, anhydrous

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 8/9/2013 Date de révision: 5/11/2017 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: DMF, anhydrous
Nom chimique	: DMF. Anhydrous
N° Index	: 616-001-00-X
N° CE	: 200-679-5
N° CAS	: 68-12-2
Code du produit	: 177D_D091
Type de produit	: Matière pure
Formule brute	: C3H7NO
Synonymes	: dimethyl formamide / DMF / DMFA / formamide, N,N-dimethyl- / formdimethylamide / formic acid dimethylamide / formyldimethylamine / N,N-dimethylformamide / N,N-dimethylmethanamide / N-formyldimethylamine / NSC 5356 / U-4224
Groupe de produits	: Matière première
n° BIG	: 10018

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	: Réactif Catalyseur Solvant Substance chimique pour la recherche Rodenticide Intermédiaire pharmaceutique
-------------------------------------	---

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Geno Technology, Inc./ G-Biosciences
9800 Page Avenue
63132-1429 Saint Louis - United States
T 800-628-7730 - F 314-991-1504
technical@GBiosciences.com - www.GBiosciences.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Chemtrec **1-800-424-9300** (USA/Canada), **+1-703-527-3887** (Intl)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavilion Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22	

DMF, anhydrous

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4	H332
Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4	H332
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360D
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Nocif par inhalation. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.
H360D - Peut nuire au fœtus.

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel antidéflagrant.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

DMF, anhydrous

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
chlorure d'ammonium substance de la liste candidate REACH (N, N-diméthylformamide; diméthylformamide)	(N° CAS) 68-12-2 (N° CE) 200-679-5 (N° Index) 616-001-00-X	100	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360D

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Vérifiez les fonctions vitales. Inconscient: maintenir les voies respiratoires et une respiration adéquate. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou de l'oxygène. Arrêt cardiaque: la réanimation. Victime consciente avec une respiration laborieuse: demi-assise. Choc: sur le dos, jambes légèrement relevé. Vomissement: prévenir l'asphyxie / pneumonie par aspiration. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter la fatigue physique. Selon l'état de la victime: médecin / hôpital. Ne jamais donner de l'alcool à boire.
Premiers soins après inhalation	: Emmener la victime à l'air frais. Les problèmes respiratoires: consulter un médecin / service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver immédiatement avec beaucoup d'eau. Du savon peut être utilisé. Prendre la victime à un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Ne pas appliquer des agents neutralisants. Prendre un ophtalmologue si l'irritation persiste. Remove contact lenses, if present and easy to do. Continue rinsing.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche avec de l'eau. Immédiatement après l'ingestion: donner beaucoup d'eau à boire. Ne pas donner de lait et d'huile à boire. Ne pas faire vomir. Donner du charbon activé. Centre d'appels antipoison (de www.big.be/antigif.htm). Consulter un médecin / un service médical si vous ne vous sentez pas bien. L'ingestion de grandes quantités: immédiatement à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: EXPOSITION AUX CONCENTRATIONS ÉLEVÉES: Tousser. La nausée. Vomissement. Douleur abdominale. Vertiges. Excité / agité. Pression artérielle élevée. Sentiment de faiblesse. Élargissement / affection du foie.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Slight irritation. Peau sèche. Symptômes similaires à ceux indiqués sous inhalation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des tissus oculaires. Conjonctivite. Inflammation / endommagement du tissu oculaire.
Symptômes chroniques	: PROLONGE / REPETE EXPOSITION / CONTACT: Fourmature / irritation de la peau. Éruption cutanée / inflammation. Mal de tête. Traitements gastro-intestinaux. Perte d'appétit. Risque de tumeurs testiculaires. Possible naissance prématurée. Effets cardiaques et de circulation sanguine. Favorise la coagulation du sang.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Quick-acting ABC powder extinguisher. Quick-acting BC powder extinguisher. Quick-acting class B foam extinguisher. Quick-acting CO2 extinguisher. Class B foam (alcohol-resistant). Water spray if puddle cannot expand.
Agents d'extinction non appropriés	: Water (quick-acting extinguisher, reel); risk of puddle expansion. Water; risk of puddle expansion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: DIRECT D'INCENDIE. Flammable liquid and vapour. Gaz / vapeur inflammable avec de l'air dans les limites d'explosion. DANGER D'INCENDIE INDIRECT. Peut être allumé par des étincelles. Les réactions impliquant un risque d'incendie: voir "Danger de réactivité".
Danger d'explosion	: DIRECT EXPLOSION. Explosif gaz / vapeur avec de l'air dans les limites d'explosion. INDIRECTS EXPLOSION. Peut être allumé par des étincelles. Les réactions avec les risques d'explosion: voir "Danger de réactivité".

DMF, anhydrous

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : L'exposition au feu / chaleur: maintenir au vent. L'exposition au feu / chaleur: envisager l'évacuation. Exposition au feu / chaleur: scellez les zones basses. L'exposition au feu / chaleur: avoir voisinage fermer portes et fenêtres.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir citernes / fûts à l'eau pulvérisée / mettre à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Prendre en compte l'eau toxique contre les incendies. Use water moderately and if possible collect or contain it. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Prendre en compte l'eau de précipitation toxique / corrosive.

Protection en cas d'incendie : Echauffement / feu: appareil à air / oxygène comprimé.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Des gants. Masque de protection. Vêtements de protection.

Procédures d'urgence : Marquez la zone de danger. Arrêter les moteurs et ne pas fumer. Pas de flammes nues ou d'étincelles. Appareils et appareils d'éclairage à l'étincelle et à l'épreuve des explosions. Déversements importants / dans des espaces confinés: considérer l'évacuation. En cas de réactions dangereuses: garder au vent. En cas de risque de réactivité: envisager l'évacuation. Éviter la pénétration d'eau dans les conteneurs. Laver les vêtements contaminés.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir substance libérée, pomper dans des récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Faire tomber le déversement de liquide. Contact avec l'eau: mesure la concentration explosive du mélange gaz-air. Hazardous reaction: mesure explosive gas-air mixture. Reaction: dilute combustible gas/vapour with water curtain. Des appareils / récipients avec mise à la terre. Ne pas utiliser d'air comprimé pour pomper les déversements. Chauffage: diluer les gaz / vapeurs combustibles avec un rideau d'eau.

Procédés de nettoyage : Retirer le déversement de liquide dans un matériau absorbant inerte, par exemple: sable / terre sèche / vermiculite. Récupérer la substance absorbée dans des récipients fermés. Recueillir soigneusement le produit répandu / les restes. Les réservoirs endommagés / refroidis doivent être vidés. Ne pas utiliser d'air comprimé pour pomper les déversements. Nettoyer les surfaces contaminées avec un excès d'eau. Porter produit recueilli au fabricant / autorité compétente. matériel et les vêtements après avoir manipulé.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser un équipement de mise à la terre. Tenir à l'écart de flammes nues / la chaleur. Conserver à l'écart des sources d'allumage / des étincelles. Utiliser des appareils à étincelles / antidéflagrants et un système d'éclairage. Mesurer la concentration dans l'air régulièrement. Effectuer les opérations dans le / sous aspiration locale / ventilation ouverte ou protection respiratoire. Se conformer aux exigences légales. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Gardez la substance exempte de contamination. Nettoyer / sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Éviter tout contact de substance avec de l'eau. Conserver le récipient bien fermé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous cléf.

Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT LOIN DE: une source de chaleur. sources d'allumage.

Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT LOIN DE: les agents réducteurs. agents oxydants. acides (forts). (some) metals. halogènes. water/moisture.

DMF, anhydrous

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Lieu de stockage	: Conserver à température ambiante. Conserver dans un endroit sec. Ventilation au niveau du sol. cellier Fireproof. Fournir une baignoire pour collecter les déversements. Conserver sous clé. Les personnes non autorisées ne sont pas admis. Bâtiment détaché. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Peut être stocké sous gaz inerte. Satisfaire aux exigences légales.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: BESOINS SPÉCIAUX: Hermétiques. sec. nettoyer. correctement étiquetés. satisfaire aux exigences légales. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DMF, anhydrous (68-12-2)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IOELV TWA (mg/m ³)	15 mg/m ³
IOELV TWA (ppm)	5 ppm
IOELV STEL (mg/m ³)	30 mg/m ³
IOELV STEL (ppm)	10 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m ³)	15 mg/m ³
VME (ppm)	5 ppm
VLE(mg/m ³)	30 mg/m ³
VLE (ppm)	10 ppm
DMF, anhydrous (68-12-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	26.3 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	30 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, cutanée	5900 µg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	30 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	3.31 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	446 µg/cm ²
A long terme - effets systémiques, inhalation	15 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	15 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	15.8 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	30 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	5.94 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, cutanée	3550 µg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	30 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	1.98 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	15 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1.98 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	267 µg/cm ²
A long terme - effets locaux, inhalation	15 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	30 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	3 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	115.18 mg/kg poids sec

DMF, anhydrous

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DMF, anhydrous (68-12-2)	
PNEC sédiments (eau de mer)	11.52 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	56.97 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	123 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Vêtements de protection - sélection du matériau:
DONNER UNE EXCELLENTE RÉSISTANCE: Caoutchouc butyle. Tétrafluoroéthylène. DONNER LA FAIBLE RESISTANCE: caoutchouc naturel. neoprene. caoutchouc nitrile. Polyéthylène. PVA. PVC. Viton. Caoutchouc nitrile / PVC
Protection des mains:
Protective gloves against chemicals (EN374)
Protection oculaire:
Ecran facial
Protection de la peau et du corps:
Vêtements de protection
Protection des voies respiratoires:
Full face mask with filter type A at conc. in air > exposure limit

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Masse moléculaire	: 73.09 g/mol
Couleur	: Incolore au jaune clair.
Odeur	: Odeur désagréable. Odeur de poisson. Odeur amine.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6.7 (4.0 %)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: 0.17
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: 60
Point de fusion	: -60.5 °C (Test data)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 153 °C (Test data)
Point d'éclair	: 57.5 °C (Closed cup, 1013.25 hPa, DIN 51755: Abel-Pensky)
Température critique	: 370 °C
Température d'auto-inflammation	: 435 °C (1013.25 hPa, DIN 51794: Self-ignition temperature)
Température de décomposition	: 350 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: 3.5 hPa (20 °C)
Pression de vapeur à 50 °C	: 25 hPa
Pression critique	: 44066 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 2.5
Densité relative	: 0.95
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1
Masse volumique	: 950 kg/m ³

DMF, anhydrous

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Solubilité	: Soluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans les hydrocarbures aromatiques. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans le tétrachlorométhane. Soluble dans le diméthylsulfoxyde. Eau: 100 g/100ml (20 °C) Ethanol: complete Ether: complete Acétone: complete
Log Pow	: -1.01 (Experimental value)
Viscosité, cinématique	: 0.968 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 0.92 mPa·s (20 °C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 2.2 - 16 vol % 70 - 500 g/m ³
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 2.2 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 16 vol %

9.2. Autres informations

Conductivité	: 6000000 pS/m
Concentration de saturation	: 12 g/m ³
Teneur en COV	: 100 %
Autres propriétés	: Gas/vapour heavier than air at 20°C. Clair. Hygroscopic. Peu volatil.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Violent to explosive reaction with many compounds e.g.: with (strong) oxidizers and with (some) halogens.

10.2. Stabilité chimique

Hygroscopic.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Nocif par inhalation. Nocif par inhalation.

DMF, anhydrous (68-12-2)

DL50 orale rat	3010 mg/kg de poids corporel (BASF test, Rat, Experimental value, Oral)
DL50 cutanée rat	> 3160 mg/kg de poids corporel (OECD 402: Acute Dermal Toxicity, 24 h, Rat, Male / female, Experimental value, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5.85 mg/l (Equivalent or similar to OECD 403, 4 h, Rat, Male / female, Experimental value, Inhalation (vapours))
CL50 inhalation rat (ppm)	1948 ppm (4 h, Rat, Inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 6.7 (4.0 %)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 6.7 (4.0 %)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire au foetus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé

DMF, anhydrous

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

DMF, anhydrous (68-12-2)	
Viscosité, cinématique	0.968 mm ² /s
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Practically non-toxic if swallowed (LD50 oral 2000/5000 mg/kg). Harmful in contact with skin. Slightly irritant to skin. Harmful if inhaled. Causes serious eye irritation. Caution! Substance is absorbed through the skin.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Not classified as dangerous for the environment according to the criteria of Regulation (EC) No 1272/2008.

Ecologie - air : Not included in the list of fluorinated greenhouse gases (Regulation (EU) No 517/2014). Photodegradation in the air. Not classified as dangerous for the ozone layer (Regulation (EC) No 1005/2009).

Ecologie - eau : Not harmful to crustacea. Pas dangereux pour les poissons. Polluant des eaux souterraines. Affecte la capacité autonettoyante des eaux de surface. Not harmful to activated sludge. Pas dangereux pour les algues. Pas dangereux pour les bactéries.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

DMF, anhydrous (68-12-2)	
CL50 poisson 1	9800 mg/l (96 h, Salmo gairdneri, Flow-through system)
CE50 Daphnie 1	13100 mg/l (OECD 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 h, Daphnia magna)
EC50 72h algae 1	> 1000 mg/l (DIN 38412-9, Scenedesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

DMF, anhydrous (68-12-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodegradable in the soil. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0.9 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	0.3645 g O ₂ /g substance
DThO	1.863 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0.49

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DMF, anhydrous (68-12-2)	
BCF poissons 1	0.3 - 1.2 (Cyprinus carpio, Test duration: 8 weeks)
Log Pow	-1.01 (Experimental value)
Potentiel de bioaccumulation	Not bioaccumulative.

12.4. Mobilité dans le sol

DMF, anhydrous (68-12-2)	
Tension superficielle	0.036 N/m (25 °C)
Log Koc	0.38 (log Koc, QSAR)
Ecologie - sol	Highly mobile in soil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

DMF, anhydrous (68-12-2)	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Méthodes de traitement des déchets.

DMF, anhydrous

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Recommandations relatives à l'élimination de produits / emballages	: Ne pas déverser dans les eaux de surface. Ne pas décharger non surveillé dans l'environnement. Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales et / ou nationales. Hazardous waste shall not be mixed together with other waste. Different types of hazardous waste shall not be mixed together if this may entail a risk of pollution or create problems for the further management of the waste. Hazardous waste shall be managed responsibly. All entities that store, transport or handle hazardous waste shall take the necessary measures to prevent risks of pollution or damage to people or animals. Recycler par distillation. Remove to an authorized incinerator equipped with an afterburner and a flue gas scrubber with energy recovery.
Indications complémentaires	: Hazardous waste according to Directive 2008/98/EC, as amended by Regulation (EU) No 1357/2014 and Regulation (EU) No 2017/997.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 07 01 04* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques 16 05 06* - produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire 16 08 06* - liquides usés employés comme catalyseurs

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: UN 2265
N° ONU (IMDG)	: UN 2265
N° ONU (IATA)	: UN 2265
N° ONU (ADN)	: UN 2265
N° ONU (RID)	: UN 2265

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: N,N-diméthylformamide
Désignation officielle de transport (IMDG)	: N,N-diméthylformamide
Désignation officielle de transport (IATA)	: N,N-diméthylformamide
Désignation officielle de transport (ADN)	: N,N-diméthylformamide
Désignation officielle de transport (RID)	: N,N-diméthylformamide
Description document de transport (ADR)	: UN 2265 N,N-diméthylformamide, 3, III, (D/E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 2265 N,N-diméthylformamide, 3, III
Description document de transport (IATA)	: UN 2265 N,N-diméthylformamide, 3, III
Description document de transport (ADN)	: UN 2265 N,N-diméthylformamide, 3, III
Description document de transport (RID)	: UN 2265 N,N-diméthylformamide, 3, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 3
Étiquettes de danger (ADR)	: 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 3
Étiquettes de danger (IMDG)	: 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 3
Étiquettes de danger (IATA)	: 3

DMF, anhydrous

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3

Étiquettes de danger (ADN) : 3



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3

Étiquettes de danger (RID) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Assujettir

Code de classification (ADR) : F1

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

Panneaux oranges :

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Assujettir

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-D

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Sous réserve des dispositions

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Transport admis (ADN) : T

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Assujettir

Code de classification (RID) : F1

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

DMF, anhydrous

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

N, N-diméthylformamide; diméthylformamide est sur la liste Candidate REACH

DMF, anhydrous n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

N,N-dimethylformamide is not subject to REGULATION (EU) No 649/2012 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 4 July 2012 concerning the export and import of hazardous chemicals.

N,N-dimethylformamide is not subject to Regulation (EC) No 850/2004 of the European Parliament and of the Council of 29 April 2004 on persistent organic pollutants and amending Directive 79/117/EEC

Teneur en COV : 100 %

15.1.2. Directives nationales

Inscrite sur le CIRC (Agence internationale pour la recherche sur le cancer)

Énuméré sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Sous réserve des exigences de déclaration des États-Unis SARA Section 313

Inscrite sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Listed on EPA Hazardous Air Pollutant (HAPS)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H360D	Peut nuire au fœtus.

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : FR - France

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit